

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 440 / 2025**

**Règlementant l'utilisation du plateau d'évolution au stade Fondecave  
Fête de la cerise / Céret de bandas  
Dimanche 25 mai 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

CONSIDERANT qu'en raison de la Fête de la cerise et du Festival Céret de Bandas le dimanche 25 mai 2025, la commune attend une forte affluence de population

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du plateau d'évolution du stade Fondecave de Céret pour la bonne organisation des animations le dimanche 25 mai 2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Dimanche 25 mai 2025 -de 06h30 à 19h00-**

L'utilisation et l'accès du stade Fondecave seront les suivantes :

**ARTICLE 2 –**

**Le plateau d'évolution du stade Fondecave (terrains de hand-ball et de basket-ball) sera destiné à des fonctions de parking.**

Le stade sera ouvert à 06h30 par la Police Municipale et fermé à 19h00 par les Services techniques de la Commune. Aucune circulation ne sera tolérée en dehors de ces horaires et aucun stationnement ne sera autorisé autour du stade, afin de permettre l'accès aux secours et à la Drop Zone.

**ARTICLE 3** - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué

